



# Rapport annuel d'activité

## Années 2024-2025

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire  
C/O DGPR – Tour Séquoia – 92055 La Défense Cedex  
Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : [hctisn@gmail.com](mailto:hctisn@gmail.com) / [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr)



# Sommaire

<b>1</b>	<b><u>ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE</u></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU HAUT COMITÉ</u></b>	<b>4</b>
2.1	LES MISSIONS CONFIEES AU HAUT COMITÉ	4
2.2	LA COMPOSITION DU HAUT COMITÉ AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026	5
2.3	L'ORGANISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU HAUT COMITÉ	8
2.4	LES MOYENS DONT DISPOSE LE HAUT COMITÉ	10
<b>3</b>	<b><u>L'ACTIVITÉ DU HAUT COMITÉ EN 2024 ET 2025</u></b>	<b>11</b>
3.1	TRAVAUX 2024-2025	11
3.1.1	LA CONCERTATION SUR LA POURSUITE DE FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS DE 1300 MWE DU PARC NUCLÉAIRE FRANÇAIS AU-DELÀ DE LEURS 40 ANS	11
3.1.2	LES DÉMARCHES DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE ET LE PARTAGE ET LA DIFFUSION DES INFORMATIONS AUTOUR DU PROJET CIGÉO	13
3.1.3	LA POLITIQUE DE L'ASNR EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET DE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ	14
3.2	LES AUTRES SUJETS AYANT DONNÉ LIEU À ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DÉBAT	15
	LORS DES RÉUNIONS PLÉNIÈRES ORDINAIRES QUE LE HAUT COMITÉ POUR LA TRANSPARENCE ET L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE A TENUES EN 2024 ET 2025 DE NOMBREUX SUJETS ONT PAR AILLEURS ÉTÉ EXAMINÉS AU TITRE DE L'INFORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ PARMIS LESQUELS :	
	.....	15
3.1	L'ORGANISATION D'UN WEBINAIRE SUR LE THÈME DES "CONTREFAÇONS, FALSIFICATIONS ET SUSPICIONS DE FRAUDE	16
3.2	LA VISITE DU SITE DU CEA MARCOULE PAR UNE DÉLÉGATION DU HAUT COMITÉ	16
3.3	LA VISITE DU SITE ORANO – LA HAGUE PAR UNE DÉLÉGATION DU HAUT COMITÉ	17
<b>4</b>	<b><u>LES SUJETS D'ACTUALITÉ EN 2026</u></b>	<b>18</b>
4.1	LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ASNR EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET D'OUVERTURE À LA SOCIÉTÉ	18
4.2	LES PROJETS LIÉS AU CYCLE DU COMBUSTIBLE ET À L'ENTREPOSAGE DES COMBUSTIBLES USÉS	18
4.3	LE SUIVI DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DAC CIGÉO ET LE LANCERMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	18
4.4	L'AVANCEMENT DES PROJETS D'EPR2 (PENLY, GRAVELINES, BUGEY)	19
4.5	LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE SMR / PRM	20
<b>5</b>	<b><u>ANNEXE : GLOSSAIRE</u></b>	<b>21</b>

## 1 Éditorial de la Présidente

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après le rapport d'activité du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour les années 2024 et 2025. Il rappelle les missions et le mode de fonctionnement du comité puis expose les travaux qui ont été menés pendant cette période.



Christine Noiville  
Présidente du HCTISN

Ces deux années ont été marquées par de nombreux sujets d'attention pour le HCTISN : la relance du nucléaire dans le sillage des annonces du Président de la République ; les perspectives portées par les exploitants de poursuite d'exploitation des installations nucléaires existantes ; le développement des « petits » réacteurs innovants (SMR / PRM) ; et bien sûr la loi de gouvernance du nucléaire qui a donné lieu à la fusion de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire et le suivi de sa mise en œuvre.

Deux projets majeurs ont requis notre attention : le projet Cigéo de centre de stockage des déchets les plus radioactifs en couche géologique profonde et le projet de construction des deux réacteurs EPR2 de Penly.

Ces sujets génèrent des nouveaux enjeux en termes de sûreté et de sécurité nucléaire (besoins en compétences et en pilotage, lutte contre les écarts, réflexion sur la gestion des combustibles usés, amélioration de la gestion des crises, etc.) mais aussi en termes de transparence et de débat sociétal. C'est pourquoi avec le Secrétariat du HCTISN, je me suis impliquée fortement pour multiplier les sessions d'information sur ces sujets, ou encore pour que la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection soit à la hauteur des exigences de transparence et d'information.

À l'heure de la relance du nucléaire, c'est une condition majeure de la confiance des citoyens dans nos dispositifs de gouvernance de ce domaine. Nous allons d'ailleurs fêter en juin l'anniversaire des vingt années de la loi de 2006 sur la transparence nucléaire qui a créé le Haut Comité.

J'espère que ce rapport d'activité vous intéressera et je vous invite à en approfondir le contenu en consultant nos travaux sur le site Internet du HCTISN.

Bonne lecture !

## 2 Rôle et fonctionnement du Haut comité

### 2.1 *Les missions confiées au Haut comité*

C'est la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dont nous allons bientôt fêter les vingt ans, qui a créé le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire et en a défini les missions et le mode de fonctionnement. Elle a fait du Haut comité une instance inédite dont la composition **pluraliste** permet que soient échangées et produites, avec un maximum de **transparence**, les **informations** relatives à la **sécurité en matière nucléaire**.

Ainsi, aux termes de l'article 24 de la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, aujourd'hui codifié<sup>1</sup> à l'article L. 125-34 du code de l'environnement, « *le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. A ce titre, le haut comité peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire.*

*Il peut enfin être saisi par les ministres chargés de la sûreté nucléaire, par les présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, par les présidents des commissions locales d'information ou par les exploitants d'installations nucléaires de base sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle. »*

Pour l'exercice de ses missions, et conformément à l'article 25 de la loi du 13 juin 2006, aujourd'hui codifié à l'article L. 125-35 du code de l'environnement, « *le Haut comité peut faire réaliser des expertises nécessaires à l'accomplissement de ses missions et organiser des débats contradictoires.* » Cet article prévoit également que « *les personnes responsables d'activités nucléaires, l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que les autres services de l'État concernés communiquent au Haut comité tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions.* »

En outre, la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs confie également au Haut comité, par son article 10 codifié également à l'article L. 125-35 du code de l'environnement, le soin d'organiser périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs.

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I<sup>er</sup> et V du code de l'environnement.

Plus récemment, la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, qui a notamment modifié la structure des autorités de sûreté en fusionnant l'ASN et l'IRSN, a conforté le Haut comité dans son rôle d'organe de transparence, de suivi de la participation du public sur les sujets liés à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. En effet, l'article 5 de cette loi dispose que le Haut comité est destinataire des sujets soumis à participation du public par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et des modalités de mise en œuvre de cette participation sur lesquels il peut émettre un avis. Il reçoit également la nature des programmes de recherche menés par la nouvelle autorité et leurs principaux résultats.

## 2.2 La composition du Haut comité au 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>2</sup>

La composition du Haut comité est fixée par l'article L.125-37 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions de cet article, le Haut comité est une instance plurielle, composée d'une quarantaine de membres<sup>3</sup>, répartis en 7 collèges de la façon suivante :

1° Collège des parlementaires :

- Madame Marie-Claude VARAILLAS, sénatrice de la Dordogne ;
- Monsieur Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain ;
- Madame Dominique VOYNET, députée du Doubs ;
- Monsieur Pierre CAZENEUVE, député des Hauts-de-Seine ;

2° Collège des représentants des commissions locales d'information :

- Monsieur François BERINGER, membre de la CLIS Fessenheim, suppléante Madame Marie-France VALLAT, membre de la CLIS Fessenheim ;
- Monsieur Jean-Pierre CHARRE, membre de la CLI Marcoule-Gard, suppléante Madame Chantal MOUCHET, membre de la CLI Marcoule-Gard ;
- Monsieur Jean-Louis CHAUVENSY, membre de la CLIN Paluel et Penly, suppléante Madame Caroline LOZAY, membre de la CLIN Paluel et Penly ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, membre de la CLI de Gravelines, suppléante Madame Maïté NOE, membre de la CLI de Cadarache ;
- Madame Dominique DOLISY, membre de la CLI Nogent-sur-Seine, suppléant Monsieur Joël AUDIGE, membre de la CLI Nogent-sur-Seine ;
- Madame Yveline DRUEZ, membre de la CLI Manche, suppléante Madame Manuela MAHIER, membre de la CLI Manche.

---

<sup>2</sup> Certains membres mentionnés ne sont pas encore officiellement nommés par arrêté. Un arrêté de nomination partiel de membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est par ailleurs paru le 19 mars 2025 au Journal Officiel.

<sup>3</sup> En application de l'article R. 125-78 du code de l'environnement, un membre suppléant est nommé pour chaque membre titulaire, à l'exception des membres du collège des personnalités choisies.

3° Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur David BOILLEY, représentant l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO), suppléante Madame Marie-Lène GAAB, représentant l'ACRO ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS, représentant l'association Robin des Bois, suppléante Madame Charlotte NITHART, représentant l'association Robin des Bois ;
- Monsieur Guy KANTOR, représentant la Ligue contre le cancer ;
- Monsieur Patrick MAUPIN, représentant l'association France Nature Environnement (FNE), suppléante Madame Christine HEIMLICH, représentant l'association FNE ;
- Monsieur Bernard LE LAN, représentant l'Union nationale des associations familiales (UNAF), suppléante Madame Dominique ALLAUME-BOBE, représentant l'UNAF ;
- Monsieur Roger SPAUTZ, représentant l'association Greenpeace France, suppléante Madame Pauline BOYER, représentant l'association Greenpeace France.

4° Collège des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires :

- Monsieur Jean CASABIANCA, représentant Électricité de France (EDF), suppléante Madame Cécile LAUGIER, représentant EDF ;
- Monsieur Sébastien FARIN, représentant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), suppléante Madame Virginie WASSELIN, représentant l'ANDRA ;
- Monsieur Alain PAYEMENT, représentant FRAMATOME, suppléante Madame Sandrine MAGDALINIUK, représentant FRAMATOME ;
- Les représentants du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sont en cours de désignation ;
- Madame Nathalie PRÉVÔT-BITOT, représentant la Société française de médecine nucléaire, suppléant Monsieur Florent CACHIN, représentant la Société française de médecine nucléaire ;
- Madame Laurence GAZAGNES, représentant ORANO, suppléante Madame Émilie LACROIX, représentant ORANO.

5° Collège des représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Patrick BIANCHI, représentant la CFTC, suppléante Madame Marie-France PILLER, représentant la CFTC ;
- Monsieur Christophe FAUCHEUX, représentant la CFDT, suppléante Madame Gaëlle FASULO, représentant la CFDT ;
- Monsieur André PALU, représentant la CFE-CGC, suppléant Monsieur Bruno PRADAL, représentant la CFE-CGC ;

- Monsieur Laurent GABORIEAU, représentant le SPAEN-UNSA, suppléant Madame Gwenaëlle POTET, représentant le SPAEN-UNSA ;
- Monsieur Roberto MIGUEZ, représentant la CGT, suppléante Madame Hélène OURLY, représentant la CGT ;
- Monsieur Julien JACQUET-FRANCILLON représentant la CGT-FO en tant que suppléant.

6° Collège des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques :

- Monsieur Claude BIRRAUX, désigné par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST),
- Monsieur Pierre-Franck CHEVET, désigné par l'OPECST,
- Madame Dominique LEGLU, désignée par l'OPECST,
- Monsieur Édouard BREZIN, désigné par l'Académie des sciences ;
- Monsieur Françoise ARDILLIER-CARRAS, désignée par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- Madame Christine NOIVILLE, désignée par le Premier ministre.

7° Collège des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et des services de l'État concernés :

- Monsieur Cédric BOURILLET, direction générale de la prévention des risques (DGPR), suppléante Madame Anne-Cécile RIGAIL, DGPR ;
- Monsieur François BUGAUD, délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND), suppléant Monsieur Christophe DESRAYAUD, service du DSND ;
- Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), suppléante Madame Géraldine PINA-JOMIR, ASNR ;
- Monsieur Julien MARION, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) en tant que titulaire, suppléant Monsieur Nicolas VOILLIOT ;
- Madame Heidi BORREL, direction générale du travail (DGT), suppléante Madame Marie-Lise CARTON-ZITO, DGT.

Conformément à l'article 26 de la loi du 13 juin 2006, aujourd'hui codifié à l'article L. 125-38 du code de l'environnement, les membres du Haut comité, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, ont fait une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans la compétence du Haut comité. Ces déclarations sont rendues publiques *via* le site internet du Haut comité<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Ce document reste à produire pour les membres plus récents.

### 2.3 L'organisation et les règles de fonctionnement du Haut comité

L'organisation des travaux du Haut comité est conçue pour permettre un mode de travail et d'action placé sous le triple signe de **l'écoute** des attentes du public, de la **réactivité** face à l'actualité et du **débat contradictoire** sur des sujets de fond relatifs à la sécurité nucléaire.

Cette organisation est encadrée par les dispositions des articles R 125-77 à R. 125-87 du code de l'environnement complétées d'un règlement intérieur du Haut comité, dont la dernière mise à jour date du 18 juin 2015.

#### Le Bureau

Le bureau est chargé d'assister le président du Haut comité dans ses fonctions, tant en ce qui concerne la définition des méthodes de travail, la préparation et l'organisation des réunions que le traitement des avis et rapports du Haut comité.

En 2024, le bureau était composé des membres suivants :

- Madame Christine NOIVILLE (présidente du Haut comité) ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Madame Yveline DRUEZ (suppléante) (vice-président du Haut comité, collègue des commissions locales d'information) ;
- Monsieur Roger SPAUTZ, Monsieur Jacky BONNEMAINS (suppléant) (collège des associations) ;
- Madame Laurence GAZAGNES, Madame Cécile LAUGIER (suppléant) (collège des responsables d'activités nucléaires) ;
- Monsieur Christophe FAUCHEUX, Monsieur Roberto MIGUEZ, (suppléant) (collège des organisations syndicales) ;
- Monsieur Claude BIRRAUX), (suppléant) (collège des personnalités qualifiées) ;
- Madame Audrey LEBEAU-LIVÉ (collège « État »).

En 2025 :

- Madame Christine NOIVILLE (présidente du Haut comité) ;
- Monsieur Patrick CHAIZE (vice-président du Haut comité, collègue des parlementaires) ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Madame Yveline DRUEZ (suppléante) (collège des commissions locales d'information) ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS, Monsieur Guillaume BLAVETTE (suppléant) (collège des associations) ;
- Madame Laurence GAZAGNES, Madame Cécile LAUGIER (suppléant) (collège des responsables d'activités nucléaires) ;
- Monsieur Christophe FAUCHEUX, Monsieur Roberto MIGUEZ, (suppléant) (collège des organisations syndicales) ;

- Monsieur Claude BIRRAUX), (suppléant) (collège des personnalités qualifiées) ;

Des représentants de l'ASNR sont également systématiquement invités à participer aux réunions de bureau pour apporter ses éclairages, comme le prévoit le règlement intérieur.

Le bureau du Haut comité s'est réuni en 2024 à 4 reprises : les 5 février, 14 mai, 20 septembre et 6 novembre. En 2025 il s'est réuni à 5 reprises : les 4 février, 11 avril, 20 mai, 9 septembre et 4 novembre.

### **Le vice-président**

Le vice-président du Haut comité se substitue au Président en cas d'empêchement de ce dernier. Un appel à candidature est réalisé auprès des représentants du bureau des trois collèges susceptibles d'occuper la fonction, conformément à l'article R. 125-81 du code de l'environnement (parlementaires, représentants des commissions locales d'information et personnalités qualifiées).

En 2024 la vice-présidence a été assurée par Monsieur Jean-Claude DELALONDE au titre du collège des commissions locales d'information. En 2025, elle a été assurée par Monsieur Patrick CHAIZE au titre du collège des parlementaires.

### **Les séances plénières**

Le Haut comité se réunit par ailleurs régulièrement en séance plénière et, lorsque l'actualité l'exige, il siège de manière extraordinaire. En 2024, le Haut comité s'est réuni à 4 reprises en séances plénières ordinaires (28 mars, 21 juin, 15 octobre et 12 décembre). En 2025, il s'est également réuni à 4 reprises en séances plénières ordinaires (20 mars, 12 juin, 2 octobre et 4 décembre). Les séances plénières peuvent faire l'objet de discussion des rapports et avis en cours d'élaboration par le Haut comité ; de présentations de membres du Haut comité et d'invités extérieurs sur des sujets nécessitant un échange d'informations ou des thématiques spécifiques, tels que définis précédemment par le Bureau.

### **Les groupes de travail**

Lorsque des sujets exigent des travaux approfondis, des groupes de travail sont constitués pour les traiter. Pour mener à bien ses travaux, le groupe de travail peut réaliser des auditions et des visites d'installations (industrielles ou médicales).

Trois groupes de travail (GT) étaient actifs en 2024 et 2025 :

- Le groupe de travail « Participation du public aux 4<sup>èmes</sup> réexamens périodiques des réacteurs » avec ses comités d'orientation et opérationnel ; il s'agit d'informer et de recueillir les observations du public à propos des conditions de sûreté dans lesquelles est envisagée la prolongation des réacteurs au-delà de 40 ans. En 2024 et 2025 ce groupe de travail a essentiellement travaillé à

mener et dresser le bilan de la concertation publique lancée sur les 4<sup>e</sup> réexamens périodiques des réacteurs de 1 300 MWe ;

- Le groupe de suivi « Concertations relatives au projet Cigéo » : ce groupe suit les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et en apprécie la lisibilité, la complémentarité, la coordination. Il préconise la façon dont les parties prenantes impliquées pourront décliner dans le temps ses recommandations ;
- Le groupe de travail "Politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société" dont l'objectif est, dans le cadre de la démarche d'élaboration d'une feuille de route par l'ASNR sur ce thème, de contribuer à l'éclairer sur les enjeux de la transparence et de l'ouverture à la société civile, les modalités, les éventuels angles morts qu'il conviendrait de combler.

#### 2.4 Les moyens dont dispose le Haut comité

Le Haut comité dispose d'un budget annuel de 150 000 € inscrit au budget de l'État (cf. programme 181 relatif à la prévention des risques). Il dispose également du support technique du ministère chargé de la sûreté nucléaire, et plus particulièrement au travers de la mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) qui assure le secrétariat technique du Haut comité.

Entre 2023 et 2025, les dépenses ont été réparties comme suit :

<b>Année</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Dépenses totales HCTISN (k€)	<b>21</b>	<b>19,1</b>	<b>48,9</b>
<i>dont :</i>			
<i>missions</i>	7,4	5,3	28,1
<i>frais de bouche</i>	4,3	7,4	3,7
<i>pauses café</i>	0,7	1,1	1
<i>comptes rendus</i>	4,2	5,3	7
<i>site Internet</i>	0	0	2,4
Budget alloué (k€)	150	150	150

Le Haut comité dispose d'un site internet ([www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr)) sur lequel il rend public l'ensemble de ses travaux et avis. Chaque réunion plénière dans son intégralité y fait en outre l'objet d'un verbatim et, depuis peu, d'une synthèse des présentations et des échanges.

### **3 L'activité du Haut comité en 2024 et 2025**

#### **Les réunions 2024 en quelques chiffres et dates :**

**4** réunions de **bureau** (5 février, 14 mai, 20 septembre et 6 novembre)

**4** réunions **plénières ordinaires** (28 mars, 21 juin, 15 octobre et 12 décembre)

**12** réunions de **groupes de travail** (GT)

#### **Les réunions 2025 en quelques chiffres et dates :**

**4** réunions de **bureau** (4 février, 11 avril, 20 mai, 9 septembre et 4 novembre)

**4** réunions **plénières ordinaires** (20 mars, 12 juin, 2 octobre et 4 décembre)

**10** réunions de **groupes de travail** (GT)

#### ***3.1 Travaux 2024-2025***

##### ***3.1.1 La concertation sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 1300 MWe du parc nucléaire français au-delà de leurs 40 ans***

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a prévu que les dispositions proposées par l'exploitant dans le cadre de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires après 35 ans soient systématiquement soumises à une enquête publique. Les réacteurs électronucléaires français de 1300 MWe, mis en service entre 1985 et 1994 devront alors faire l'objet de leur quatrième réexamen périodique.

Préalablement aux enquêtes publiques qui seront réalisées pour chacun des 20 réacteurs concernés, le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) a décidé d'organiser, en dehors de toute obligation juridique, une concertation sur la phase générique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe du parc nucléaire français.

Cette concertation a été motivée par un impératif d'intérêt général visant à :

- informer les citoyens des dispositions proposées par EDF ;
- recueillir leur avis sur ces dispositions et sur les questions à prendre en compte lors de cette première étape clé du réexamen ;
- associer le public dès le début du processus de réexamen, avant les enquêtes publiques qui se tiendront ensuite pour chacun des 20 réacteurs concernés.

Celle-ci s'est tenue du 18 janvier 2024 au 30 septembre 2024 et a porté sur les dispositions proposées par EDF dans le cadre de la phase générique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des 20 réacteurs de 1300 MWe, répartis sur 8 sites. Ces dispositions proposées sont décrites dans le document intitulé « Note de réponse aux objectifs » (NRO) en vue de poursuivre le fonctionnement des réacteurs concernés après 40 ans.

Pour cette concertation, le HCTISN s'est appuyé sur un comité d'orientation (COR) composé de 5 membres qui lance et définit le processus ainsi qu'un comité opérationnel (COP) réunissant l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI et EDF et qui met en œuvre la concertation, notamment via une plateforme dédiée : <https://concertation.suretenucleaire.fr/>. Les commissions locales d'information (CLI) des huit sites nucléaires concernés ont également été associées à l'organisation de la concertation. L'ANCCLI, représentée au sein du COR et du COP, a veillé à leur coordination au niveau national. Le comité opérationnel a élaboré un règlement intérieur et défini un cahier des charges pour choisir un prestataire chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la concertation. Il a participé au processus de choix de ce prestataire au terme d'une consultation du marché lancée et financée par EDF. Le cabinet SYSTRA a été désigné au terme de ce processus.

Claude BREVAN et Jean-Louis LAURE, figurant sur la liste nationale des garants établie par la Commission nationale du débat public (CNDP), ont également été choisis en tant que garants du processus de concertation. Ceux-ci ont été associés à l'ensemble du processus, ont veillé à son bon déroulement et ont établi un bilan de la concertation mis en ligne sur le site de la concertation.

Lancée à l'occasion de la conférence de presse inaugurale organisée le 18 janvier 2024 par le HCTISN et le comité opérationnel de la concertation, la concertation a été à la fois organisée à l'échelle nationale mais également largement décentralisée avec :

- À l'échelle nationale, la possibilité de contribuer à la concertation par l'intermédiaire de la plateforme numérique <https://concertation.suretenucleaire.fr/> ainsi que par la participation à 5 webinaires thématiques nationaux ;
- À l'échelle des territoires des huit centrales équipées de plusieurs réacteurs de 1300 MWe, l'organisation de 8 réunions publiques et de 3 ateliers en présentiel.

La concertation s'est achevée le 11 mars 2025, par une conférence de presse de clôture qui a permis de dresser le bilan et de tirer les enseignements de cette concertation, disponibles sur la [plateforme](#).



*Conférence de presse de clôture le 11 mars 2025*

Les chiffres de la participation à la concertation (issus du compte-rendu de la concertation par le COP)

- 8 réunions publiques, 3 ateliers, 5 webinaires
- 62 intervenants/experts mobilisés lors des rencontres publiques
- 763 participants en réunions publiques, 343 en webinaires, 60 en ateliers
- 37 heures passées en rencontres publiques, (19h15 en réunion publique, 10h25 en webinaires, 7h15 en ateliers)
- 311 questions/avis déposés sur la plateforme internet
- 290 contributeurs sur la plateforme internet
- 171 prises de parole du public lors des rencontres
- 1 contribution des étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)
- 1 rapport du ministère autrichien de l'environnement.

### **3.1.2 Les démarches de concertation et de dialogue et le partage et la diffusion des informations autour du projet Cigéo**

Le groupe de suivi « Concertations relatives au projet Cigéo » du HCTISN, créé suite à son avis n°15 relatif à la participation du public au projet Cigéo du 28 septembre 2020, a pour objectif de suivre les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et d'en apprécier la lisibilité, la complémentarité, la coordination et l'adaptation aux grands principes identifiés :

1. Assurer une continuité de l'information et de la participation tout au long du projet ;
2. Tenir compte de l'existant ;
3. Assurer une information et une participation du public aux échelles locale et nationale ;
4. Viser l'ensemble des publics, comme le public « averti », le grand public, les riverains du projet du centre de stockage, les riverains des sites de production, de traitement, de conditionnement ou d'entreposage des déchets ;
5. Retenir des modalités d'information et de participation du public les plus adaptées possibles ;
6. Prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de suivi a notamment élaboré un tableau de capitalisation de l'ensemble des actions de concertations menées autour du projet Cigéo. Pour chaque action ou jalon retenus, ont ainsi été listés son but et un résumé des enjeux, son porteur et un lien vers un site où figure l'information détaillée, depuis la loi Bataille en 1991 jusqu'à la saisine de l'IRSN sur la DDAC du projet Cigéo en juin 2023.

Le groupe de suivi a par ailleurs décidé de mettre en place un « sous-groupe éditorial » chargé d'assurer le rôle éditorial de la plateforme [www.cigeo.gouv.fr](http://www.cigeo.gouv.fr) qui est en cours de refonte par son gestionnaire (DGEC) et d'en valider les contenus ou de faire remonter certains sujets au groupe de suivi. Ce groupe de travail s'est réuni à 5 reprises en 2024 et 2025 et a élaboré des contributions sur les informations à mettre en ligne sur le site. Le GT œuvre également à élargir le nombre et la diversité des documents mis en ligne sur ce site et a fait plusieurs appels à contributions en ce sens.

En 2024 et 2025, le groupe de suivi a évoqué les nombreux sujets en lien avec le dossier de demande d'autorisation de création (DDAC) du projet Cigéo et notamment l'avis de

l'ASNR sur ce dossier qui a donné lieu à une concertation de parties prenantes à laquelle le groupe de suivi et ses membres ont été associés.

Il a participé à la préparation de la réunion plénière du 2 octobre 2025 qui a été consacrée au projet Cigéo et qui a donné lieu à [une synthèse des échanges](#) ainsi qu'à un courrier adressé à l'OPECST début novembre 2025 pour proposer des actions conjointes entre l'OPECST et le HCTISN, notamment la constitution d'un groupe de travail conjoint HCTISN-OPECST dédié au suivi du projet Cigéo en particulier de la phase industrielle pilote, la continuité nécessaire du dialogue avec la société civile, en lien avec la CNDP, l'ANCCLI et les acteurs locaux, la poursuite de la veille, des travaux scientifiques, de la réflexion sur les incertitudes à long terme et des éventuelles alternatives au projet.

Pour 2026, le groupe de suivi et le HCTISN s'attacheront à l'organisation et aux modalités de l'enquête publique qui sera lancée sur ce dossier, avec un avis du HCTISN attendu sur ce sujet au printemps 2026.

### **3.1.3 La politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société**

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) s'est engagée dans l'élaboration d'une feuille de route visant à structurer sa politique de transparence, d'information et de dialogue avec la société, avec un horizon fixé à 2026. Cette démarche s'inscrit dans le nouveau contexte institutionnel issu de la loi du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, qui a opéré la fusion entre l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et attribué à l'ASNR de nouvelles missions, notamment en matière de recherche, de développement d'une culture citoyenne de la radioprotection et d'identification des sujets méritant une association du public.

Le Président de l'ASNR a saisi le Haut afin de bénéficier de son éclairage pour l'élaboration de cette feuille de route.

Pour répondre à cette saisine, le Haut comité a décidé, lors de sa plénière du 12 juin 2025, de mettre en place un groupe de travail (GT) dédié composé de représentants de chaque collège du HCTISN, avec les objectifs et méthodes de travail suivants :

- Éclairer l'ASNR sur une stratégie globale apte à optimiser la mise en œuvre des principes d'information et de participation affirmés par le droit français au bénéfice du public ; lui faire préalablement clarifier les options, orientations ou priorisations qu'elle envisage ;
- Appréhender la politique de transparence et de dialogue avec la société à travers l'ensemble des missions assignées à l'ASNR ; à cet effet, un [tableau de cadrage](#) a été élaboré préalablement aux réunions pour servir de base aux discussions ; il recense, pour chacune de ces missions, les obligations légales et réglementaires auxquelles est tenue l'ASNR en termes d'information et de participation du public, ainsi que les dispositifs qui avaient été jusqu'ici mis en place sur une base volontaire, soit par l'ASN, soit par l'IRSN ; cette méthode a permis de préciser le cadre juridique qui s'impose à l'ASNR et la marge de manœuvre dont elle dispose, les acquis à préserver et les évolutions nécessaires.

Le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises en 2025 : les 11 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 17 décembre 2025. Deux autres réunions sont également prévues en 2026.

Ces réunions ont été organisées selon les thématiques et différentes missions de l'ASNR sur lesquelles la feuille de route pourra porter : recherche, expertise et décisions, contrôles et inspections, culture de la radioprotection et grands sujets d'intérêt du public.

Un projet d'avis du GT sera transmis pour adoption du HCTISN lors d'une plénière.

### 3.2 Les autres sujets ayant donné lieu à échange d'informations et débat

Lors des réunions plénières ordinaires que le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a tenues en 2024 et 2025 de nombreux sujets ont par ailleurs été examinés au titre de l'information des membres du comité parmi lesquels :

- La participation du public à la prise de décision dans le domaine du nucléaire ;
- La concertation relative à la phase générique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe (poursuite de fonctionnement de ces réacteurs au-delà de leurs 40 ans) ;
- Les premières orientations sur la phase générique des 5<sup>e</sup> réexamens périodiques des réacteurs de 900 MW (poursuite de fonctionnement de ces réacteurs au-delà de leurs 50 ans) ;
- La prise en compte et l'adaptation au changement climatique ;
- Le projet de loi sur gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et l'avis du Haut comité sur ce texte ;
- La mise en service de l'EPR de Flamanville ;
- Les SMR (*small modular reactors*) ou PRM (petits réacteurs modulaires), avec des présentations particulières de Jimmy Energy, Nuward et Newcleo ;
- La nouvelle organisation de lutte incendie dans les centrales ;
- Le fichier Odiinuc créé par le décret n° 2024-323 du 8 avril 2024 (*traitement automatisé de données à caractère personnel permettant de faciliter la collecte et l'analyse des informations relatives aux personnes impliquées dans des événements révélant un risque d'atteinte à la sécurité nucléaire*) ;
- La campagne de distribution des comprimés d'iode ;
- L'évolution du projet de piscine d'entreposage centralisé des combustibles usés ;
- Le cycle du combustibles usés (état des lieux des entreposages, flux et des stocks de matières et déchets radioactifs en France, traitement des combustibles étrangers en France, projet Aval du futur...), avec la mise à jour en mars 2025 [de la note de synthèse du HCTISN consacrée aux entreposages et aux perspectives d'évolution du cycle](#) ;
- Le projet Cigéo (DAC, consultations, alternatives, coûts) ;
- Les travaux de la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR) ;
- La politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société dans le cadre de sa démarche de feuille de route à ce sujet ;
- L'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France (ASNR – édition 2024 du rapport) et le rapport 2024 de l'Inspecteur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection d'EDF.

Toutes les présentations projetées lors des réunions plénières, ainsi qu'un résumé et un compte rendu des réunions sont mises en ligne sur le site internet du Haut comité ([www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr)).

### **3.1 L'organisation d'un webinaire sur le thème des "Contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude"**

Le 7 juin 2024 un webinaire sur le thème des « Contrefaçons, falsifications et suspicions de fraude » a été organisé sous l'égide du Haut-comité et de l'ANCCLI et en collaboration avec l'ASN. Des présentations sur l'historique et la typologie des cas observés, la gestion et la stratégie mise en place par EDF et l'amélioration du contrôle ont été réalisées par l'ASN et EDF.

Le *replay* est disponible sur le lien suivant :

[https://www.youtube.com/watch?reload=9&feature=shared&v=OG\\_bif3nR3I](https://www.youtube.com/watch?reload=9&feature=shared&v=OG_bif3nR3I)

### **3.2 La visite du site du CEA Marcoule par une délégation du Haut comité**

Une délégation du Haut comité, composée d'un ou deux représentants par collège, s'est rendue sur le site du CEA de Marcoule le 21 mars 2024 pour évoquer en particulier les sujets des effluents et des fûts et déchets bitumineux.

Après une présentation générale du site du CEA Marcoule et des thématiques spécifiques liées au démantèlement/assainissement du CEA, les participants ont notamment pu visiter la station de traitement des effluents liquides (STEL) qui collecte les effluents de plusieurs installations du CEA et d'autres exploitants, l'installation zone Sud (IZOS) principalement constituée de casemates dans lesquelles sont entreposés des fûts de déchets nucléaires et d'une cellule de reprise ainsi que les entreposages intermédiaires polyvalents (EIP) consacrés à la gestion, sur le long terme, des déchets bitumineux et hors bitumes.



*Crédit photo : CEA*

### 3.3 La visite du site ORANO – La Hague par une délégation du Haut comité

Une délégation du Haut comité, composée d'un ou deux représentants par collège, s'est rendue à La Hague les 12 et 13 mars 2025. Ce déplacement a été l'occasion de rencontrer le collectif « Piscine Nucléaire Stop » et de visiter le site d'Orano La Hague (notamment l'usine UP3-A et son atelier de déchargement des combustibles usés, la piscine d'entreposage de combustibles usés et l'atelier de vitrification). La délégation s'est également rendue à l'entreprise Orano Témis située à Valognes pour visiter la ligne de densification (fabrication de paniers pour les piscines d'entreposage de combustibles usés).

À travers ces visites et ces rencontres, ce déplacement a été l'occasion de préparer la réunion plénière du 20 mars 2025 consacrée au "cycle du combustible".



Crédit photo : ORANO

## 4 Les sujets d'actualité en 2026

### 4.1 *La feuille de route de l'ASNR en matière de transparence et d'ouverture à la société*

En 2026, l'enjeu pour le HCTISN sera de poursuivre le travail engagé après l'avis qu'il rendra sur la politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société. Cet avis marquera en effet le début d'une nouvelle phase : il s'agira de veiller à ce que l'ASNR élabore une feuille de route opérationnelle et cohérente avec les attentes exprimées par les membres du Haut comité. Le HCTISN devra ensuite accompagner et suivre attentivement la mise en œuvre de cette feuille de route.

### 4.2 *Les projets liés au cycle du combustible et à l'entreposage des combustibles usés*

En 2026, le HCTISN devra poursuivre son travail de suivi attentif sur le cycle du combustible. L'année 2025 a été marquée par l'actualisation [de la note de synthèse du HCTISN consacrée aux entreposages et aux perspectives d'évolution du cycle](#), qui dresse un état des lieux approfondi des stocks, des flux et des risques de saturation des piscines, des parades envisagées, et des réactions des différentes parties prenantes. Cette mise à jour, fondée sur les constats de la 72<sup>e</sup> plénière de mars 2025, met en évidence à la fois l'amélioration du fonctionnement industriel et la persistance d'un équilibre fragile, fortement dépendant des aléas du cycle et des marges d'entreposage encore limitées.

Dans ce cadre, le HCTISN devra également suivre l'avancement du projet « Aval du futur », programme industriel porté par Orano et destiné à refonder l'aval du cycle : nouvelles capacités de traitement, d'entreposage et de recyclage, renouvellement des installations de La Hague. Ce projet, qui concentre à lui seul des enjeux techniques, territoriaux et de sûreté, fera prochainement l'objet d'un débat public. Le Haut comité devra veiller à ce que les informations fournies soient accessibles, complètes et discutées en amont, et à ce que les interrogations soulevées dans sa note de 2025 soient effectivement prises en compte. Dans ce contexte d'évolutions majeures et de relance du retraitement, le HCTISN jouera un rôle pour garantir la transparence et maintenir le dialogue entre industriels, autorités et société civile.

### 4.3 *Le suivi de l'instruction du dossier de DAC Cigéo et le lancement de l'enquête publique*

En 2026, le HCTISN poursuivra son suivi de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création (DDAC) de Cigéo et de la préparation de l'enquête publique qui s'ouvrira à la fin de l'année ; un avis du Haut comité sera d'ailleurs rendu concernant les modalités et l'organisation de cette enquête publique.

La 74<sup>e</sup> plénière d'octobre 2025 consacré au projet Cigéo a mis en évidence l'importance de cette séquence décisive, marquée par un volume d'informations exceptionnel, des questionnements nombreux et un besoin affirmé de lisibilité pour les parties prenantes et le grand public. L'ASNR a présenté son projet d'avis, fruit de près de trois ans d'instruction technique et d'un dialogue approfondi avec les parties prenantes ; cet avis a fait l'objet d'une consultation spécifique, dont les résultats seront intégrés avant l'ouverture de l'enquête publique. La plénière a également mis en lumière la nécessité d'assurer une articulation cohérente entre les différentes étapes institutionnelles liées à l'autorisation de création : avis de l'ASNR, contributions des parties prenantes, expertise de la CNE2, recommandations du CEDA sur les alternatives, travaux de l'OPECST puis les étapes suivantes liées à la mise en service partielle et à la phase industrielle pilote (Phipil) et ses résultats. Une attente forte a notamment été exprimée pour disposer d'outils de suivi clairs, notamment un tableau de bord retraçant l'évolution des engagements, des concepts techniques et des étapes décisionnelles. À ce titre, la présidente du HCTISN a annoncé l'envoi à l'OPECST, d'un courrier avec la synthèse de cette plénière ainsi que la proposition de mener des actions conjointes, notamment la création d'un groupe de travail pérenne sur Cigéo, afin de suivre dans la durée les jalons essentiels du projet, y compris la Phipil, et de garantir une continuité de l'information.

Dans ce contexte, 2026 constituera pour le HCTISN une année d'enjeu démocratique majeur : il s'agira de garantir que l'enquête publique reflète pleinement les exigences de transparence, d'accessibilité et d'ouverture attendues pour un projet d'une ampleur inédite. Le Haut comité devra s'assurer que les documents mis à disposition, enrichis des retours de l'ASNR, de l'Andra, de la CNDP et des parties prenantes, soient lisibles et accompagnés de synthèses adaptées aux différents publics.

#### **4.4 L'avancement des projets d'EPR2 (Penly, Gravelines, Bugey)**

L'année 2026 constitue une étape particulièrement structurante pour le programme EPR2. Sur le site de Penly, premier projet d'EPR2 engagé, l'enquête publique se déroule de janvier à mars et l'instruction de la demande d'autorisation de création (DDAC) arrivera à son terme en fin d'année. Le HCTISN devra suivre attentivement la qualité de l'information mise à disposition du public, les modalités de participation et la manière dont les conclusions de l'enquête seront intégrées dans la suite de la procédure.

Pour les sites de Gravelines et du Bugey, les débats publics conduits en 2024 et 2025 ont fait émerger des questions fortes sur l'adaptation au changement climatique, les besoins énergétiques, les impacts territoriaux ou encore la planification à long terme du parc nucléaire.

Le cas du site de Gravelines fera l'objet d'une attention particulière en 2026. En raison de la configuration géologique du site, caractérisée par un sol meuble sur une grande épaisseur, la construction d'EPR2 nécessite un renforcement du sol pour garantir la stabilité des installations et limiter les tassements. L'ASNR a décidé d'instruire ce sujet

de manière anticipée, avant même le dépôt de la DDAC, compte tenu de son importance structurante. Elle a rendu le 23 juillet 2025 un premier avis d'expertise portant sur la démarche de sélection des techniques de renforcement envisagées par EDF et sur l'évaluation de leur efficacité. Cet avis identifie plusieurs points de vigilance auxquels EDF devra apporter des compléments en 2026. Le HCTISN devra suivre ces éléments.

#### **4.5 Le développement des projets de SMR / PRM**

En 2026, le HCTISN devra suivre de près la montée en puissance des projets de petits réacteurs modulaires (SMR/PRM). À mesure que ces technologies se structurent, les enjeux d'information du public, de lisibilité des procédures et de transparence des choix techniques deviennent centraux.

Les projets sont à des stades de développement très différents : deux ont déjà déposé une demande d'autorisation de création (DDAC), Jimmy et Stellaria, tandis que Calogena et Newcleo ont déposé des demandes d'avis à l'ASNR sur les options de sûreté. Les autres projets sont à des stades plus amont (suivi prospectif, revue préparatoire).

Ces projets ne sont pas nouveaux pour le HCTISN : Jimmy, Newcleo et Nuward ont déjà présenté leurs concepts et leurs orientations lors de réunions plénières, permettant d'initier un premier échange d'informations avec les membres.

À ces enjeux techniques et réglementaires s'ajoute une réalité industrielle : l'avenir de plusieurs start-ups du nucléaire est aujourd'hui incertain, certaines connaissant des difficultés financières après une phase d'expansion rapide. L'État prépare par ailleurs une relance du soutien public à la filière, mais avec une approche plus sélective que dans les phases précédentes, ciblant les projets présentant une maturité technologique suffisante et une viabilité industrielle démontrée. Cette évolution aura un impact direct sur le rythme et la priorisation des projets de SMR/PRM.

Dans ce contexte de multiplication des dossiers, d'incertitudes économiques et d'exigences croissantes en matière de sûreté et de transparence, l'enjeu 2026 pour le HCTISN sera d'assurer un suivi transversal et accessible de l'ensemble de ces projets, de garantir une information compréhensible pour les citoyens et de favoriser un débat éclairé autour de ces technologies nucléaires émergentes.

## 5 Annexe : Glossaire

ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ASNR	Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CIGEO	Centre industriel de stockage géologique : projet français de centre de stockage profond de déchets radioactifs
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CPDP	Commission particulière du débat public
DAC	Décret d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base
DDAC	(Dossier de) demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités nucléaires intéressant la défense
EDF	Électricité de France
EIP	Entreposages intermédiaires polyvalents, installation du CEA Marcoule dédiée à l'entreposage intermédiaire et à la surveillance des déchets anciens dans l'attente d'un exutoire définitif
EPR2	« <i>Evolutionary Power Reactor 2</i> », réacteur nucléaire à eau pressurisée (REP) de génération 3
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
INB	Installation nucléaire de base
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
IZOS	Installation Zone Sud, installation du CEA Marcoule constituée de casemates, dans lesquelles sont entreposées des fûts de déchets nucléaires et d'une cellule de reprise
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
SMR/PRM	« <i>Small modular reactor</i> » / « Petit réacteur modulaire »
STEL	Station de traitement des effluents liquides
UP3-A	« Usine de plutonium3-atelierA », INB n°116 destinée au traitement des combustibles usés située à La Hague